

OBJET : RECRUTEMENT DES AGENTS POUR LE RECENSEMENT 2005 ET LA FIXATION DE LEUR INDEMNITE.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi n°51-711 du 7 Juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,  
Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus, A l'Unanimité :

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à recruter 12 agents recenseurs et 3 contrôleurs pour effectuer les opérations de recensement rénové de la population, la collecte étant prévue du 20 Janvier au 24 Février 2005 compris.

ARTICLE 2 : Approuve le versement aux agents recenseurs d'une rémunération nette dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans la commune	:	1,20 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	0,58 €
- Dossier d'adresse collective collectée dans la commune	:	1,00 €
- Fiche de logement non enquêté par les agents recenseurs	:	2,00 €
- Relevé des adresses (carnet de tournée)	:	40,00 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés.

ARTICLE 3 : Une compensation pour difficultés de terrain pourra être allouée. L'enveloppe de cette compensation est fixée à 1500 € qui sera répartie individuellement aux agents recenseurs suivant les difficultés rencontrées.

ARTICLE 4 : Approuve l'attribution d'une prime forfaitaire de 1150 € à chacun des contrôleurs du recensement ayant satisfait à leurs obligations.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022.

Le Maire,

|